



Kanton Bern  
Canton de Berne

# Chômage et service militaire, civil ou de protection civile



## Chômage et

# service militaire, civil ou de protection civile

### Ce que vous devez savoir

- Pendant votre obligation de servir, vous ne recevez pas d'indemnité de chômage mais une allocation pour perte de gain (APG). Le montant de cette allocation varie selon la situation familiale.
- Si vous percevez des indemnités de chômage : dans le cas où votre service dure moins de 30 jours et si votre indemnité pour perte de gain est inférieure à l'indemnité de chômage, votre caisse compense la différence.
- Vous avez l'obligation de poursuivre vos recherches d'emploi même durant votre service militaire, civil ou de protection civile.

### Quelles étapes doivent être franchies ?

- Si vous devez effectuer un service militaire, civil ou de protection civile, veuillez en informer votre conseillère ou conseiller.
- Informez votre caisse de chômage du service que vous allez accomplir.
- Le formulaire APG vous sera remis directement par l'organisation au sein de laquelle vous effectuez votre service (militaire, civil ou de protection civile).
- Remplissez votre partie du formulaire APG.
- Faites-le ensuite compléter par votre dernier employeur.
- Remettez le formulaire APG dûment rempli à la caisse de compensation de votre dernier employeur.
- Remettez à votre caisse de chômage une copie du décompte des indemnités journalières APG.

- Pour faire valoir vos droits, veuillez contacter l'office régional de placement dès la fin de votre service.

### Vos assurances pendant le service militaire, civil ou de protection civile

#### • Cotisations AVS/AI/APG

Vos assurances sont maintenues pendant votre service militaire, civil ou de protection civile :

- Les APG étant considérées comme un revenu, les cotisations AVS/AI/APG en sont déduites.
- Votre assurance reste donc inchangée, les prestations ne sont pas interrompues.

#### • Assurance-accidents

Pendant le service militaire, civil ou de protection civile, vous bénéficiez automatiquement de l'assurance contre les accidents.

#### • Assurance-maladie

Si votre service dure plus de 60 jours, vous pouvez suspendre provisoirement votre assurance-maladie. Vous économiserez ainsi les primes d'assurance-maladie.

